

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Lépinau, M. de Fournas, M. Meizonnet, M. Falcon, M. Tivoli,
Mme Laporte, Mme Engrand, M. Loubet, M. Lopez-Liguori et Mme Sabatini

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.